

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 octobre 2018

Investir en actions non cotées

Si vous souhaitez investir en actions, vous pouvez opter pour un placement en actions non cotées. Vous pouvez ainsi participer au développement de petites et moyennes entreprises, avec à la clé la possibilité de bons rendements, mais aussi des risques relativement importants. Le point ici.

Qu'est-ce qu'une action non cotée ?

Une action non cotée ne peut pas être achetée ou vendue sur le marché boursier. Les actions non cotées sont généralement émises par des petites et moyennes entreprises à la recherche de financement, directement auprès des investisseurs. Le choix d'actions non cotées doit se faire dans un objectif d'épargne de long terme.



Investir dans des actions non cotées peut répondre à plusieurs objectifs : il peut s'agir de sociétés que vous connaissez ou que vous voulez aider dans une démarche d'actionnariat solidaire, ou vous pouvez estimer que ces sociétés ont un fort potentiel de croissance et peuvent être sources de rendement, etc.

Si vous décidez d'investir dans les actions non cotées, vous bénéficiez des mêmes droits que pour les actions cotées : droit de vote en assemblée générale et droit de percevoir chaque

année des dividendes.

Comment investir en actions non cotées ?

Pour investir en actions non cotées, vous devez détenir un [compte-titres](https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/le-compte-titres-ordinaire-un-support-pour-investir-en-bourse] ou un [PEA](https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-en-actions-avec-le-pea] auprès d'un intermédiaire financier (banque, courtier en ligne, plate-forme de financement participatif, etc.).

Vous pouvez acheter vos actions directement auprès de l'entreprise ou auprès d'un vendeur prêt à céder ses parts, à un prix déterminé entre le vendeur et l'acheteur. Vous avez également la possibilité de souscrire auprès d'intermédiaires financiers comme des [plates-formes de crowdfunding](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/financement-participatif-crowdfunding) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/financement-participatif-crowdfunding] disposant du label « Plate-forme de financement participatif régulée par les autorités françaises ».

Vous pouvez aussi investir indirectement via des fonds d'investissement. Ces [fonds spécialisés](https://www.amf-france.org/fr/investir-un-fonds-de-capital-investissement-fcpr-fcpi-fip) URL = [https://www.amf-france.org/fr/investir-un-fonds-de-capital-investissement-fcpr-fcpi-fip], tels que les FIP (fonds d'investissement de proximité) ou les FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation), sont destinés à l'investissement dans des PME et TPE non cotées. Si vous optez pour les fonds d'investissement, ayez à l'esprit qu'il s'agit d'un engagement sur le moyen voire long terme (au moins 5-10 ans), sans possibilité de sortie avant l'échéance prévue au départ.

Ce qu'il faut savoir en matière de risques

Un capital non garanti

En investissant en actions non cotées, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. En effet, l'évolution de l'épargne investie va dépendre de la santé d'entreprises plus jeunes et plus fragiles. Par nature, les PME sont généralement plus risquées que les entreprises de taille plus importante et cotées en bourse.

Un placement peu liquide

La revente d'actions non cotées est incertaine : sans marché réglementé sur lequel acheter et vendre les actions non cotées, il est difficile de déterminer leur prix.

En outre, trouver une information objective sur l'entreprise aidant à déterminer les perspectives de rendement de l'action peut s'avérer compliqué (mis à part sur les plateformes de crowdfunding où certaines données doivent être spécifiées).

Vous n'avez donc pas de garantie de trouver un acheteur à qui vous pourrez revendre vos titres.

Les bonnes pratiques pour investir en non coté

- Avant d'investir dans des actions non cotées, demandez-vous si vous pouvez bloquer cet argent pendant plusieurs années (au minimum 8/10 ans).
- Les actions non cotées étant un placement risqué, assurez-vous que cela correspond à vos objectifs d'épargne et au niveau de risque que vous êtes prêt à prendre. Ayez une épargne de précaution et n'investissez qu'une petite partie de votre patrimoine financier.
- Pensez à regarder les frais, notamment dans le cas d'un investissement via des fonds spécialisés.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

PLACEMENTS COLLECTIFS

23 février 2023

Investir via un fonds
de capital-
investissement (FCPR,
FCPI, FIP)



ARTICLE

PRODUITS FINANCIERS

25 janvier 2023

Crowdfunding : que
faut-il savoir sur le
financement
participatif ?



ARTICLE

ACTIONS

07 avril 2022

Participer à
l'assemblée générale
d'une société cotée



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02